

**DÉCRET N° 2023 – 022 DU 25 JANVIER 2023**  
portant nomination des membres de la Délégation au  
Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement  
supérieur.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 6 octobre 2005 et par la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1er septembre 2017 portant statut général de la fonction publique telle que modifiée par la loi n° 2018-35 du 5 octobre 2018 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 163/PR/MFPTT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction Publique en matière des personnels de l'État ;
- vu** le décret n° 2016-208 du 04 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des universités nationales en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2016-638 du 13 octobre 2016 portant création de quatre (04) universités nationales en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Éducation ;
- vu** le décret n° 2021-378 du 14 juillet 2021 portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants des universités publique du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-379 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin ;

- vu** le décret n° 2021-489 du 29 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- vu** le décret n° 2023-021 du 25 janvier 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur ;
- vu** l'avis n° 2023-003 du Conseil national de l'Éducation en date du 24 janvier 2023 ;
- sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2023,

## DÉCRÈTE

### Article premier

Sont nommées, dans les fonctions ci-après, à la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur, les personnes dont les noms suivent :

#### Délégué général

monsieur **Epiphane SOHOUENOU**, personnalité désignée par le Président de la République, cumulativement avec ses fonctions administratives actuelles ;

#### Délégué général adjoint

monsieur **Cyrille GOUGBEDJI**, personnalité désignée par le Président de la République, cumulativement avec ses fonctions administratives actuelles.

#### Délégués :

- madame **Rose FIAMOHE**, personnalité désignée par le Président de la République ;
- monsieur **Kpé Fo-Koku KPOGO**, personnalité désignée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, au titre de spécialiste de télé-enseignement ;
- monsieur **Norbert HOUNKONNOU**, personnalité désignée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- monsieur **René Xavier PERRIN**, personnalité désignée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- monsieur **Jules DEGILA**, personnalité désignée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, au titre de spécialiste de télé-enseignement.

## Article 2

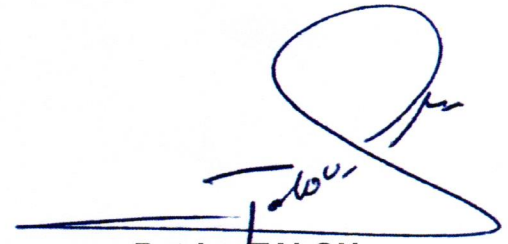
Le Délégué général, le Délégué général adjoint et les délégués sont nommés pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable une fois.

## Article 3

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.  
Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 25 janvier 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique,



**Eléonore YAYI LADEKAN**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – C.COM : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MESRS : 2 – MEF : 2  
– AUTRES MINISTERES : 21 – INTERESSES : 7 – SGG : 4 – JORB : 1.